

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

**du LUNDI 16 DECEMBRE 2013 à 18 heures**

**à PORTIRAGNES**

*Salle polyvalente*

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**SERVICES TECHNIQUES DE PROXIMITÉ & PREVENTION**

→ PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) : choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de ses compétences supplémentaires a pris en charge le contrôle des assainissements non collectifs. En effet, la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 impose aux communes ou établissements publics intercommunaux ayant pris en charge cette compétence de délimiter les zones d'assainissement collectif ou non collectif et de contrôler les dispositifs (fosses septiques notamment).

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 mai 2013 le Conseil communautaire, par délibération en date du 27 mai 2013 a décidé de confier cette mission à un délégataire et ainsi de lancer une procédure de délégation de service public. Un avis d'appel public a été publiée en juillet 2013 dans le BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics) et la revue le Moniteur des Travaux publics et bâtiments avec comme date limite de remise des candidatures le 19 août 2013.

Le 27 août 2013 la Commission de délégation de service public, a procédé à l'examen des 6 candidatures reçues dans les délais (VEOLIA, SAUR, SAUR (NIMES), LYONNAISE DES EAUX, SAVAC, ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION). Le cahier des charges a été envoyé à tous les candidats avec une date limite de remise des propositions fixée au 11 octobre 2013.

La Communauté d'agglomération a reçu les plis de SAUR, VEOLIA, LYONNAISE DES EAUX dans les délais.

Le 14 octobre 2013, la commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis et a établi un rapport, (*cf. rapport joint en annexe*) présentant l'analyse des 3 propositions et un avis sur les offres.

Le Président a librement négocié avec les 3 entreprises et a décidé de retenir la proposition de la Lyonnaise des Eaux (*cf. rapport joint en annexe*).

Ainsi, il informe les membres du Conseil communautaire, conformément à l'article L1411-5 du CGCT de son choix, et soumet le contrat de délégation de service public avec la Lyonnaise des Eaux pour l'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'approbation de l'Assemblée délibérante. Il prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 10 ans.

Il indique également que les membres du Conseil communautaire seront amenés à fixer les tarifs relatifs au service public du SPANC et qui figurent dans le projet de contrat joint (*page 17*).

**P.S.** : Prière de vous munir des documents joints en annexe concernant cette question le jour du Conseil.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

**du LUNDI 16 DECEMBRE 2013 à 18 heures**

**à PORTIRAGNES**

*Salle polyvalente*

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**TRANSPORTS & DEPLACEMENTS**

**N°1. → TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM : approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité Transport urbain de la CAHM pour les personnes à mobilité réduite**

Dans la continuité de son choix de disposer de bus accessibles, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a l'ambition de rendre accessible à tous l'ensemble de son réseau. En effet, en améliorant la qualité de vie de tous les citoyens, en anticipant sur les conséquences sociales et économiques de l'allongement de l'espérance de vie, en facilitant le cheminement des touristes, l'accessibilité participe pleinement au développement durable.

Favoriser l'accessibilité des transports urbains :

- c'est permettre aux personnes en situation de handicap de participer à la vie sociale et culturelle et à des activités économiques : c'est développer une qualité d'usage de la ville pour tous.
- c'est contribuer à une meilleure rentabilité du service, à une réduction des consommations d'énergie fossile et à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce schéma a deux objectifs :

- l'accessibilité pour tous sans exclusion : sont pris en compte toutes les formes de handicap (moteur, sensoriel, cognitif et psychique). Notre schéma concerne les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (y compris de manière temporaire).
- l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements : il aborde de façon intégrée les cheminements sur la voirie ou les espaces publics, les systèmes de transport et leur inter-modalité, les supports d'information.

Il a été élaboré avec la préoccupation d'une large concertation, notamment des associations représentant les personnes handicapées.

La mission d'élaboration du Schéma Directeur Accessibilité du réseau de Transport CAP'BUS a été lancée en juin 2012. Après une première phase d'état des lieux et de recensement des besoins, une seconde phase d'élaboration des scénarios avec les acteurs locaux en ateliers puis une troisième phase d'élaboration du programme d'actions et d'investissements amendé par les membres du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la validation du Schéma Directeur Accessibilité Transport de la CAHM dans sa version finale au vu des éléments structurants contenu dans le rapport final remis par le Cabinet d'études ITER et présenté en séance à savoir :

- les grands principes au travers du programme d'actions.
- le programme d'investissements, les clés de financement et son calendrier.

**N°2. → GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES : actualisation de l'aide financière de la CAHM aux communes**

La Communauté d'agglomération par délibération en date du 18 juillet 2011 a décidé d'octroyer une subvention pour le financement du transport scolaire des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques communautaires d'Agde et de Pézenas. Dans le cadre du renouvellement du nouveau marché de transport (passé en groupement de commandes) et notifié à la Société CARPOSTAL MEDITERRANEE en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire -suite à l'augmentation des tarifs- d'appliquer la moyenne du pourcentage d'augmentation du coût des prestations de transport des 2 premières tranches kilométriques 0 -20 km et 20 – 40 km au montant de la participation des communes. La part des communes, après la subvention de fonctionnement versée par la CAHM, passerait de 51 € TTC à 56 € TTC par voyage (aller/retour). L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

### **N°3. → FOURNITURE ET MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN DES POINTS D'ARRÊTS DE BUS DU RESEAU CAP'BUS : lancement du Dossier de Consultation d'Entreprises**

Dans le cadre de ses compétences en matière de transport et plus particulièrement de fourniture et de maintenance du mobilier d'arrêt de bus (balises d'arrêt) mises à disposition du délégataire, la Communauté d'agglomération doit procéder au renouvellement du marché qui arrive à échéance. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes à venir, considérant que ce dernier comportera un montant minimum de 2 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT par an et sera passé pour 3 ans. L'Assemblée délibérante sera à se prononcer.

### **N°4. → DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DES VOYAGEURS DE LA CAHM: Avenant n°5 - Prise en compte de l'absence de répercussion de la hausse du taux réduit de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la tarification applicable aux usagers du réseau Cap'Bus.**

Le projet de Loi de finances 2014 prévoit le passage du taux de TVA appliqué aux transports urbains de 7 % à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Afin de ne pas impacter les usagers de réseau « Cap Bus », il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de maintenir la gamme tarifaire actuelle et de prendre en charge intégralement, dans le cadre d'un avenant n°5 cette hausse de TVA. L'estimation de l'impact financier du passage de la TVA de 7 % à 10 % (*basé sur les données de ventes prévisionnelles par année d'exploitation, du compte d'exploitation réactualisé dans l'avenant n°3 du contrat de D.S.P*) pour l'ensemble des titres de la gamme tarifaire s'élève à :

- 6 413 € pour l'année 2014
- 6 816 € pour l'année 2015
- 1 088 € pour l'année 2016

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

## **AGENDA 21 – PLAN CLIMAT**

### **N°5. → PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAHM :**

L'article 255 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », publiée le 19 juin 2011 impose aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable (*rapport scanné sur CD-Rom*) en s'appuyant sur les divers rapports et bilans règlementaires ou volontaires élaborés par ailleurs.

## **FINANCES**

### **N°6. → DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2014 :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), rendu obligatoire par la loi (C.G.C.T. art. L 2312-1) pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, celui-ci devant être voté lors de la séance programmée le lundi 3 février 2014.

Ce débat est l'occasion pour les élus communautaires de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de notre Communauté d'Agglomération. Ce débat est essentiel car il permet d'avoir une discussion utile au sein de notre assemblée sur les grandes lignes à donner à nos finances communautaires et cet échange servira de cadre au projet de Budget (*rapport de présentation du DOB joint en annexe de la note de synthèse + sur CD-Rom*).

### **N°7. → OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL VAL D'HERAULT : acompte sur le versement de la subvention 2014**

La Communauté d'agglomération accorde un soutien financier à l'Office de Tourisme Val d'Hérault correspondant aux besoins nécessaires à l'accomplissement des missions déléguées à l'office de tourisme. Conformément à la convention d'objectifs adoptée en séance du 23 septembre 2013 entre les deux structures et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014 de la CAHM, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention dont le montant s'élève à la somme de 300 000 € (montant de l'acompte identique à 2013, étant rappelé que la subvention 2013 s'est élevée à 820 000 €).

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **N°8. → GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL PERMANENT DES GENS DU VOYAGE D'AGDE : Avenant de prolongation du contrat de Délégation de Service Public avec GDV**

La Communauté d'agglomération a décidé en 2007 de confier la gestion de l'aire d'accueil permanent des gens du voyage d'une capacité d'accueil de 50 emplacements, à la société GDV pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 5 avril 2014. Par délibération en date du 27 mai 2013 une nouvelle procédure de Délégation de Service Public a été lancée et 3 candidatures ont été reçues.

Cependant, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de suspendre la procédure et de passer avec la Société GDV un avenant de prolongation d'une durée d'environ 8 mois pour le motif suivant : les modalités de calcul de l'Allocation pour le Logement Temporaire (ALT) qui constitue une recette importante (79 470 €) pourraient être modifiées, selon l'article 75 du projet de Loi de Finances pour 2014. En effet, elle cesserait d'être forfaitaire (basée sur le nombre d'emplacement) mais serait désormais calculée sur le taux d'occupation réel : les recettes pourraient alors diminuer considérablement. Cette information constitue une donnée indispensable pour élaborer un cahier des charges susceptible de répondre à la fois aux préoccupations financières de la Communauté d'agglomération et aux besoins des usagers. Ainsi, conformément à l'article L 1411- 2 du CGCT qui stipule qu'une Délégation de Service Public peut être prolongée pour un motif d'intérêt général l'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur cet avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2014.

## **MARCHES PUBLICS**

### **N°9. → REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LE REMPLACEMENT DE TOILES DU SALON DE MUSIQUE DU CHÂTEAU LAURENS : attribution du marché**

Dans le cadre des travaux de restauration du salon de musique du château Laurens, 11 panneaux de toile peinte situés entre les baies sont apparus trop abimés pour être restaurés. La Communauté d'agglomération, soutenue par la DRAC, a donc souhaité par délibération en date du 15 juillet 2013 confier à un artiste contemporain la création d'une œuvre pouvant remplacer ces 11 toiles. Une consultation sous forme de procédure restreinte a donc été lancée et 5 candidatures ont été retenues. La Commission d'appel d'offres, réunie le 9 juillet 2013 a entériné les propositions du Comité de pilotage et a décidé de retenir les candidats suivants : MM. BENCHAMMA Abdelkader et MAIRE Benoit; Mme BART Cécile, M. MILLE Wilfried et Mme TURSIC Ida, L'ATELIER CHILDRESS FANCHON. Suite à la présentation des œuvres d'art par chacun des 4 candidats (Madame BART Cécile s'étant désistée), la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2013, sur proposition du Comité de Pilotage, a décidé de retenir l'offre de M. MILLE Wilfried et Mme TURSIC Ida pour un montant de 198 720 € TTC. Cette offre présente une grande subtilité créative et s'intègre parfaitement dans les décors existants. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur ce choix et à autoriser monsieur le Président à signer le marché.

### **N°10. → COMMANDE PUBLIQUE D'ETAT D'ART CONTEMPORAIN POUR LE SALON DE MUSIQUE DU CHATEAU LAURENS : scénographie de présentation des œuvres**

Dans le cadre de la réhabilitation du Château Laurens et plus particulièrement de la mise en valeur du salon de musique rénové et des lieux restant à restaurer, la Communauté d'agglomération a passé un marché avec l'Entreprise ANAGRAM Audiovisuel afin qu'elle effectue la scénographie de 4 projets d'artistes retenus pour la réalisation d'une œuvre d'art pour le remplacement de toiles du salon de musique. Cette opération nécessite des actions de communication afin de mettre en valeur les œuvres des artistes : réalisation de socles pour la présentation des maquettes, de panneaux pour la présentation de graphiques et esquisses... Cette opération estimée à 4 000 € peut être subventionnée par la DRAC. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter une aide financière de celle-ci afin de mener à bien cette opération.

### **N°11. → NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CAHM : avenant n°7 de prolongation de la durée du marché**

Le marché de nettoyage des locaux de la Communauté d'agglomération, passé avec la société HEXA NET arrive à échéance au 31 décembre 2013. Une nouvelle consultation a été lancée en date du 9 octobre 2013 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 novembre 2013. Suite à une erreur administrative, la procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général et a été relancée en date du 29 octobre 2013. Les délais réglementaires ne permettant pas à la Communauté d'agglomération de choisir un nouveau titulaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et considérant que cette prestation ne peut pas être interrompue, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de prolonger le marché de nettoyage des locaux de 2 mois par avenant n°7 et pour un coût global de 14 608,84 € HT.

**N°12. → MARCHÉ DE TELEPHONIE FIXE ET MOBILE : Avenant n°1 avec l'Entreprise SFR, titulaire du Lot 1 « téléphonie fixe : accès et trafic entrants, communications voix sortantes » et Avenant n°3 avec l'Entreprise SFR, titulaire du Lot 5 « téléphonie mobile »**

La Communauté d'agglomération a attribué le Lot 1 « *Téléphonie fixe : accès et trafic entrants, communications voix sortantes* » et le Lot 5 « *téléphonie mobile* » à l'opérateur SFR pour des montants respectifs annuels de 18 365,50 € HT et 22 181,40 € HT. Conformément à l'article 4 du CCAP qui stipule que les prestations supplémentaires commandées sur le Bordereau de Prix Unitaire courant d'année doivent faire l'objet d'une régularisation en fin d'année par avenant en fonction des quantités réellement exécutées, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer les avenants suivants :

- un avenant n° 1 au lot 1 « *Téléphonie fixe : accès et trafic entrants, communications voix sortantes* » d'un montant de 7 510,23 € HT : ce montant correspond essentiellement à l'ouverture de nouveaux sites (médiathèques, lieux de stockage de véhicules ou de matériels...) à la réorganisation fonctionnelle humaine et ou matérielle de certains services (reprise de la compétence de ramassage des encombrants, redéploiement des agents du siège...), mais également à la mise en place d'éléments règlementaires (défibrillateurs) .
- un avenant n°3 au lot 5 « *téléphonie mobile* » d'un montant de 3 000 € HT correspondant à la migration des utilisateurs de smartphones sur une nouvelle plateforme suite au système de « licencing » dont la licence était gratuite mais qui est devenue payante.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

**N°13. → AMENAGEMENT DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE : Avenant de régularisation des Ordres de Service n° 29, 30 et 31 avec l'Entreprise BERTHOULY, titulaire du Lot 1 « gros œuvre »**

Dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique communautaire, l'Entreprise BERTHOULY titulaire du lot 1 "gros œuvre" a reçu par Ordre de Service la commande de travaux concernant des compléments de prestations sur la zone de Beach Volley (OS n°29 pour un montant de 9288,72 € HT), des modifications de finition sur les états de surface des bétons de dallage extérieur (OS 30 pour un montant de 56 230,80 € HT dont 39 000 € HT ont été sous traités à l'entreprise SOLATRAG) ainsi que la modification du caniveau de la cour anglaise (OS n°31 d'un montant de 2 390,96 € HT). Afin de prendre en charge ces travaux -par délibération en date du 23 décembre 2011- le Conseil communautaire a approuvé un avenant n° 5 avec la Société BERTHOULY pour un montant de 28 910,48 € HT, montant qui ne comprend pas la globalité des travaux réalisés. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de corriger cette erreur matérielle en annulant le montant de l'avenant n° 5 tel que défini dans la délibération du 12 décembre 2012 et en le remplaçant par le montant exact de la somme des 3 ordres de service, soit 67 910,48 € HT.

**N°14. → HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : Avenant avec l'Entreprise EIFFAGE TP, titulaire du Lot n°1 « voirie-pluvial » - Avenant avec l'Entreprise ALLEZ et CIE, titulaire du Lot n°2 « réseaux secs » - Avenant avec l'Entreprise GAILLARD CLOTURES, titulaire du Lot n°3 « portails-clôtures »**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Hameau agricole de Saint-Thibéry et suite à des travaux modificatifs et supplémentaires devenus nécessaires lors de l'exécution du chantier (division du Lot n°1 en deux lots suite au désistement de l'acquéreur potentiel initial ; travaux modificatifs relatifs à l'avis de ERDF concernant l'article 2 (création d'un réseau de téléreport, modification d'un RMBT (Raccordement Modulaire Basse Tension), adduction du poste de transformation au réseau de télécommunication ; travaux supplémentaires liés à la réponse tardive de ERDF retardant la commande des murs techniques ; erreur de quantité dans certains lots du marché...) il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de passer les avenants suivants :

- Lot n°1 « *voirie-pluvial* » : un avenant de plus-value avec l'Entreprise EIFFAGE TP de 13 310,84 € HT soit une augmentation de 1,04 % portant ainsi le marché de 314 781,18 € HT à la somme de 328 092,02 € HT.
- Lot n°2 « *réseaux secs* » : un avenant de plus-value avec l'Entreprise ALLEZ et CIE de 7 520,00 € HT soit une augmentation de 7,3 % portant ainsi le marché de 102 895,00 € HT à la somme de 110 415,00 € HT.
- Lot n°3 « *portails-clôtures* » : un avenant de plus-value avec l'Entreprise GAILLARD CLOTURES de 5 057,50 € HT soit une augmentation de 11,5 % portant ainsi le marché de 44 168,00 € HT à la somme de 49 225,50 € HT.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer.

**N°15. → MARCHÉ DE SABLES ET DE GRAVIERS : lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée et autorisation de signature des marchés**

Le marché de fournitures de sables et graviers se terminant à la fin de l'année 2013, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes à intervenir. Le montant estimatif des fournitures s'élève à un montant annuel de 30 000 € HT. Le dossier de consultation comprendra le Lot 1 « *graviers, sables, galets, pouzzolane et terre végétale* » et Lot 2 « *sable siliceux* ».

**N°16. → ACQUISITION D'OUTILLAGES A MAINS AGRICOLES ET HORTICOLES POUR LE SERVICE ESPACES VERTS : lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée et autorisation de signature des marchés**

Le service des espaces verts utilise régulièrement du matériel d'outillage à main agricole et horticole. Considérant que le besoin est récurrent et dépasse le seuil des 15 000 € HT sur la durée du marché (4 années), il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes à intervenir. Le montant estimatif de ces fournitures s'élève à un montant annuel de 25 500 € HT. Le dossier de consultation comprendra le Lot 1 « *fournitures d'outillage à main* », Lot 2 « *fournitures de pulvérisateurs à main* », Lot 3 « *fournitures d'outillage à main de taille et de coupe* » et Lot 4 « *fourniture de fil nylon pour débroussailleuse* ». L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

**N°17. → TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PELOUSES SPORTIVES : lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée et autorisation de signature des marchés**

Le service espaces verts entretient les pelouses des stades et considérant que le besoin est récurrent et dépasse le seuil des 15 000 € HT sur la durée du marché (soit 4 années), il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes à intervenir. Le montant estimatif de ces fournitures s'élève à un coût annuel de 14 000 € HT. Le dossier de consultation comprendra deux lots : Lot 1 « *décompactage des terrains de sports* », Lot 2 « *mise en place de gazon en plaque* ».

**N°18. → ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAUX : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés**

Le marché de mobilier de bureau passé avec la Société ESPACE TERTIAIRE en date du 19 juin 2013 arrive au terme de sa première année. La Communauté d'agglomération ne souhaite pas le renouveler considérant que les délais de commandes du matériel sont trop longs et qu'il convient de compléter le Bordereau de prix du marché afin de prendre les nouveaux besoins des services. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de relancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes sans minimum ni maximum.

**N°19. → MARCHÉ DE DOCUMENTS SONORES ET IMAGES ANIMEES : lancement du marché sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés**

Le marché de fourniture sonore et d'images animées arrive à terme à la fin de l'année 2013. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'offres. Le dossier de consultation comprendra deux lots : Lot 1 « *enregistrements sonores* » pour un montant estimatif annuel de 15 000 € HT et le Lot 2 « *DVD et CD Rom* » pour un montant de 9 500 € HT. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer.

**N°20. → SECURITÉ ET PREVENTION POUR LES AGENTS DE LA CAHM - ACCOMPAGNEMENT POUR LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE (PRAP) DES AGENTS : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché**

L'analyse des accidents de service sur les deux derniers exercices écoulés montre qu'une cause importante est liée à la manipulation de charge ou à des gestes effectués avec des machines. Afin de poursuivre la démarche de prévention engagée depuis plusieurs années, il s'avère nécessaire de proposer des actions permettant d'améliorer les procédures de travail pour les missions nécessitant le port de charge ou l'utilisation de machines et ainsi réduire le nombre d'accidents de service et de maladies professionnelles liés à l'exercice de ces missions. Il est proposé de lancer une consultation d'un an renouvelable trois fois afin de sélectionner un prestataire capable d'accompagner la Communauté d'agglomération à la mise en œuvre d'une démarche de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) telle que prévue par le cahier des charges élaboré par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Hygiène et de Sécurité.

Le coût prévisionnel du marché (diagnostic + formation) est de 10 000 € HT annuel pour une durée prévisionnelle de 4 ans, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à bon de commande.

**N°21. → FORMATION À LA SÉCURITÉ SUR LES RISQUES ET LES MESURES DE PRÉVENTION DÉBOUCHANT SUR LES CACES, TRAVAUX EN HAUTEUR, HABILITATIONS ÉLECTRIQUES, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES PERSONNES, SENSIBILISATION AUX RISQUES ET ÉPISSURES DES CORDES : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché**

Le marché en cours concernant la formation à l'utilisation des engins en sécurité, le travail en hauteur et sur les installations électriques arrive à échéance le 31 décembre 2013. Il est proposé de relancer une consultation sous forme de marché à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois afin de permettre la poursuite de la politique de prévention en assurant la formation initiale des nouveaux agents ainsi que le recyclage de la formation des agents déjà formés. Le montant estimatif de cette action s'élève à un coût annuel de 15 000 € HT. Le dossier de consultation comprendra trois lots : Lot 1 « CACES, travaux en hauteur, habilitations électrique », Lot 2 « hygiène et sécurité des personnes, chargé de prévention, sensibilisation des risques » et Lot 3 « épissures des cordes ».

**RESSOURCES HUMAINES**

**N°22. → HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU TRAVAIL : mise en place de vacations**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a dénoncé la convention qui la liait à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée concernant la médecine professionnelle et préventive avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ainsi, à cette échéance la Communauté d'agglomération ne disposera plus des services des médecins du Centre de gestion pour assurer le suivi médical professionnel des agents. Dans l'attente d'une solution pérenne, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'avoir recours à un médecin de travail vacataire permettant à la Communauté d'agglomération de continuer à remplir ses obligations réglementaires en qualité d'employeur.

**N°23. → MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : modalité de remboursement du Centre de gestion pour sa participation aux Commissions de sélection professionnelle**

Par délibération en date du 28 octobre 2013, le Conseil communautaire a approuvé le plan pluriannuel de mise en œuvre de l'accès à l'emploi titulaire. Afin de permettre l'organisation des commissions d'évaluation professionnelle qui conformément aux textes doivent être présidées par une personne compétente désignée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de prévoir le remboursement des frais de mise à disposition de ladite personne au Centre de gestion. Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les modalités de ce remboursement.

**N°24. → GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : renouvellement du poste de chargé de mission**

L'animation de l'accord-cadre de coopération pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques (outil de planification à l'échelle du territoire des études et travaux dans le domaine de l'eau) est assurée par un agent contractuel chargé de mission « *gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques* » dont le contrat arrive à échéance le 28 février 2014. Dans le cadre de la mise en place des conventions d'application 2014-2015 s'inscrivant dans le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau 2013-2018 et afin de permettre la gestion et le suivi de cet accord-cadre il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler le poste du chargé de mission jusqu'au 31 décembre 2015 et d'avoir éventuellement recours à l'engagement d'un agent non titulaire contractuel.

**N°25. → PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : renouvellement du poste de chargé de mission « parcours et coordination des référents PLIE »**

Le contrat du chargé de mission « *parcours et coordination des référents PLIE* » arrive à échéance le 30 avril 2014. Ce poste est assuré par un agent contractuel dont les contrats à durée déterminée totalisent plus de six années consécutives. Afin de garantir les actions proposées en vue du retour à l'emploi des personnes en difficulté, il s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement du PLIE Hérault Méditerranée de maintenir l'agent en poste qui remplit ses missions avec satisfaction. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler son engagement dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de droit public.

## **POLE PROJETS**

### **EMPLOI ET AIDE AU RECRUTEMENT**

#### **N°26. → PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : programmation 2014**

La programmation 2007/2013 des crédits du Fonds Social Européen (FSE) arrive à échéance d'ici quelques mois. Le calendrier de fin de gestion de ce fonds établi par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) permet aux PLIE de programmer et réaliser dans ce cadre des actions jusqu'au 31 décembre 2014. Or, les crédits ont été largement sur programmés sur cette période quelles que soient les mesures, laissant peu d'espoir de reliquats disponibles pour l'année 2014. La mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014/2020 est en cours d'élaboration mais les objectifs stratégiques, les cadres financiers et les modes de gestion ne sont pas encore définitivement arrêtés. Les éléments connus à ce jour sont les suivants :

- *une réforme de la gouvernance* qui conduit à la répartition du FSE à hauteur de 35 % pour les Conseils Régionaux et de 65 % pour l'État, dont la moitié de ceux-ci sera confiée aux Départements pour les stratégies emploi/inclusion
- *la poursuite de la réduction du nombre d'organismes intermédiaires* et une concentration accrue des financements sur quelques priorités,
- *la possibilité pour les Conseils Généraux d'être chefs de file sur le champ de l'insertion* et d'avoir seuls la qualité d'organismes intermédiaires en charge de la gestion du FSE
- *un calendrier décalé de plusieurs mois* pour le démarrage de la nouvelle programmation, soit 2<sup>ème</sup> semestre 2014

Aussi, pour poursuivre l'intervention du PLIE Hérault Méditerranée auprès des personnes en difficulté, il est proposé de programmer les actions suivantes :

- mise en œuvre de *un ou deux chantiers d'insertion* au 1<sup>er</sup> semestre.
- l'activité des *3 référents de parcours* qui garantiront ainsi la continuité des parcours de retour à l'emploi au travers de leur accompagnement régulier et de proximité.
- mise en place d'actions individuelles ou collectives d'accompagnement (valorisation de l'image de soi, cofinancement de CACEC ou permis, écoute psychologique...).
- l'intervention pour la mise en œuvre de la « *clause d'insertion* ».
- *l'équipe d'animation* du PLIE qui se consacrera à ses missions habituelles d'ingénierie de projets.

Le coût financier supporté par la CAHM sera un peu plus élevé (20 000 €) par rapport aux années précédentes pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014 correspondant au décalage dans le temps du financement FSE. Dans cette hypothèse, les financements du Conseil Général pour l'accompagnement seraient concentrés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2014 et ceux du FSE sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2014. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la validation du programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée pour l'année 2014 (*programmation scannée sur le CD-Rom*)

### **SERVICES TECHNIQUES DE PROXIMITE & PREVENTION**

#### **N°27. → PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) : proposition de choix du délégataire**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de ses compétences supplémentaires a pris en charge le contrôle des assainissements non collectifs et a confié par un contrat d'affermage ce service public à la Lyonnaise des Eaux. Ce contrat de délégation se terminant au 31 décembre 2013, une nouvelle procédure de Délégation de Service Public a été lancée. Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, par un précédent courrier en date du *vendredi 29 novembre 2013* monsieur le Président a transmis toutes les informations relatives à ce dossier et a informé les membres du Conseil communautaire de son choix. Il soumet donc le contrat de Délégation de Service Public avec la Lyonnaise des Eaux pour l'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **N°28. → ABATTOIR DE PÉZENAS - FILIERE VIANDE : demande de participation financière auprès de la CAHM à hauteur de 50 000 € (25 %) pour couvrir le déficit 2013**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, le Conseil communautaire par délibération en date du 19 février 2013 a reconnu d'Intérêt communautaire « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) » et a décidé par délibération du 27 mai 2013 d'adhérer au "Syndicat Mixte Filière Viande de l'Hérault" qui a pour objet d'assurer la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas.

L'évolution des méthodes de consommation et les besoins de valoriser les circuits courts pour gagner de nouveaux marchés, nécessitent que cet atelier de découpe, propriété de la ville de Pézenas, soit agrandi. Ainsi, par délibération du 27



mai 2013, la Communauté d'agglomération a participé financièrement aux travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'atelier de découpe à hauteur de 46 280 €, soit 22,25 % du montant total estimé de 208 000 € HT.

Au vu du compte administratif prévisionnel 2013 estimant un résultat négatif de 200 000 € transmis par la ville de Pézenas et compte tenu de la volonté de poursuivre notre participation active au maintien, voire au développement de la filière viande du département de l'Hérault, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur une participation financière en faveur des Abattoirs de Pézenas à hauteur de 50 000 € (25 %) pour combler le déficit 2013 et d'approuver la répartition pour équilibrer les comptes à savoir : 50 000 € pour la ville de Pézenas, 50 000 € pour le Conseil Général de l'Hérault, 50 000 € pour le Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault et 50 000 € pour la CAHM.

### **N°29. → OPERATION DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU BÂTIMENT DE LA CRIÉE DU GRAU D'AGDE : réévaluation de la participation financière de la CAHM**

La Criée d'Agde, 13<sup>ème</sup> rang national, est un acteur essentiel du développement économique territorial, notamment au niveau de la filière pêche (outil de commercialisation entre les pêcheurs et l'aval de la filière) et au niveau de l'emploi (15 salariés et 1 000 emplois indirects). Dans le cadre de son développement et de son fonctionnement, la Criée d'Agde, après étude, a un besoin de réaménagement et d'extension de son bâtiment estimé à 2 257 500 € HT (agrandissement de 20 % du bâtiment actuel, création de chambres froides et locaux techniques mareyeurs, réorganisation des flux de bacs, création d'un circuit touristique).

Le port de pêche du Grau d'Agde étant de compétence départementale (concedé à la SEM La Criée aux poissons des Pays d'Agde en 1999), le Conseil Général de l'Hérault a sollicité en décembre 2012 une demande de participation financière de la CAHM à hauteur de 10% du montant prévisionnel, soit 225 750 € HT et par délibération en date du 27 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'allouer cette subvention au Département de l'Hérault. Suite au lancement d'une consultation, le Conseil Général de l'Hérault a passé un marché de conception –réalisation avec un groupement d'entreprises piloté par SOGEA SUD, pour un montant de 2 443 979,05 € HT. Ainsi, le Département de l'Hérault sollicite la CAHM pour réévaluer sa participation financière sur la base de 10 %, soit un montant total de 244 397,90 € HT (soit + 18 647.90 €). Les membres du conseil seront invités à se prononcer sur cette réévaluation de la participation financière de la Communauté d'agglomération.

### **N°30. → ZAC DE « LA CAPUCIÈRE » A BESSAN - ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE LA CAHM ET L'INDIVISION CLAEYS : délibération modificative**

Dans le cadre de la création du parc d'activités économiques s'étendant sur 34 ha sur la ZAC « La Capucière » à Bessan, la Communauté d'agglomération avait négocié à l'amiable un échange de foncier avec une exploitation maraîchère présente sur site et ce afin de créer entre les deux pôles d'activités un périmètre cohérent, d'un seul tenant et maintenir l'activité agricole. Cet échange entre la CAHM et l'Indivision Claeys, propriétaire de l'exploitation maraîchère, a été approuvé en Conseil Communautaire par délibération du 27 mai 2013. Le solde de l'échange foncier est une soulte au profit de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui s'élève à la somme de 275 385 €. L'échange est composé de parcelles et d'une fraction de chemin d'une superficie de 1 575 m<sup>2</sup> dont la division cadastrale n'avait pas été actée lors de la précédente délibération. Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération en date du 27 mai 2013 afin d'intégrer la parcelle cadastré provisoirement « BV 109 b » dans l'échange foncier et ce pour autoriser la signature de l'acte d'échange.

## **POLE DES METIERS D'ART**

### **N°31. → ATELIERS RELAIS METIERS D'ART - ACQUISITION D'UN LOCAL SITUE 11 RUE HONORE MURATET A AGDE (cadastré section LD n°83) : délibération modificative à la délibération du 15/07/2013.**

Dans le cadre sa politique de développement des métiers d'art, le Conseil communautaire par délibération en date du 15 juillet 2013, a décidé d'acheter à la SEBLI un local commercial sur Agde d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> au prix de 170 000 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur marge. Suite à une erreur matérielle, cette dernière mention ne figure pas dans la délibération de 15 juillet 2013 rendant impossible la signature de l'acte notarié. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier ladite délibération afin de préciser que la Communauté d'agglomération achète ce local pour un montant de 170 000 € HT, TVA sur marge en plus.

## **HABITAT**

### **N°32. → INTERVENTION FONCIERE POUR L'HABITAT : convention tripartite opérationnelle entre Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la CAHM avec la commune d'Adissan et la commune de Montagnac**

La mise en œuvre de notre politique communautaire de l'habitat nécessite, pour aller plus loin, de disposer d'outils pour pouvoir intervenir sur le foncier – c'est l'une des vocations de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret en 2008.

Une convention-cadre entre la CAHM et l'EPF L.-R. a été approuvée par délibération du 17 décembre 2012 pour sceller un partenariat d'intervention foncière. Ainsi, en agissant sur notre territoire, EPF permet à la Communauté d'agglomération de mener une stratégie foncière dynamique, en vue de la réalisation de logements et notamment de logements sociaux, dont les enjeux stratégiques sont :

- de passer du mode d'intervention à l'opportunité à l'action par anticipation sur le foncier à mobiliser et selon le court, moyen ou long terme,
- d'agir en adéquation avec les PLU et surtout selon les projets urbains des communes sur les zones d'extension, de renouvellement urbain, les « dents creuses »,
- d'exercer une maîtrise du prix du foncier : créer des prix de référence sur le secteur concerné...

De plus, en amont de l'action opérationnelle, l'EPF apporte un appui et une expertise sur le recensement foncier et repérage du gisement foncier par commune qui ont été initialisés dans le PLHI et doivent être poursuivis.

A ce jour, il convient de mettre en œuvre des conventions opérationnelles qui portent sur l'intervention de :

- l'EPF dont le rôle est d'assurer une veille foncière, de réaliser les études, diagnostics...du foncier et de mobiliser les bailleurs sociaux
- la commune qui consiste à définir son projet sur le secteur retenu et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à sa réalisation, mobiliser les bailleurs sociaux
- la CAHM dont le rôle est de piloter et coordonner les actions et acteurs, d'apporter un appui particulier en matière d'urbanisme et foncière et de mobiliser les bailleurs sociaux

Dans ce cadre, la commune d'Adissan a décidé de signer deux conventions incluant la production d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux :

- l'une opérationnelle pour laquelle l'EPF L.-R. mobilise 420 000 € pour assurer le portage foncier sur les trois premières années qui porte sur le secteur « nouveau centre » de la commune d'une superficie de 2 527 m<sup>2</sup> pour une durée de 8 ans qui peut être prolongée par avenant.
- l'autre anticipation foncière pour laquelle l'EPF mobilise 35 000 € sur 5 ans qui porte sur différentes parcelles, soit 25 159 m<sup>2</sup>.

De même, la commune de Montagnac a décidé de signer une convention opérationnelle pour laquelle l'EPF L.-R. mobilise 670 000 € sur le secteur de la « Distillerie » d'une superficie de 7 528 m<sup>2</sup> pour une durée de 8 ans qui peut être prolongée par avenant.

La CAHM avec la commune apporterait leur garantie d'emprunt pour les prêts que devrait contracter l'EPF en vue de sa captation de foncier en sachant toutefois que l'EPF dispose d'un fonds de roulement à son budget qui devrait lui permettre de s'autofinancer.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur ce partenariat et d'autoriser son Président à signer les conventions à intervenir entre l'EPF L.-R. et les deux communes concernées.

### **N°33. → CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT (CLE) CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DE L'HERAULT : Avenant n°2 « prolongation du contrat pour la période 2014-2017 et définition de nouveaux objectifs »**

Dans son Programme Local de l'Habitat Intercommunal, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour ambition d'aider les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation thermique, afin d'améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat.

Le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé « habiter mieux », géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique.

La Communauté d'agglomération a signé en juillet 2011 le Contrat Local d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique de l'Hérault pour la période 2011-2013 qui regroupe chacun des délégataires des aides à la pierre.

Pour la seconde période 2014-2017, la lutte contre la précarité énergétique étant devenue une priorité du « Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat » (PREH), une nouvelle ambition est donnée au programme « habiter mieux », élargi à de nouveaux publics et doté d'aides renforcées.

Aussi, il est proposé de prendre un Avenant qui permet de définir :

- la prise en compte des évolutions intervenues depuis le lancement du programme « habiter mieux », notamment par le biais de l'élargissement à de nouveaux bénéficiaires :
  - les propriétaires occupants aux ressources dites « modestes majorées » effectuant des travaux permettant d'atteindre un gain de performance énergétique d'au moins 25 %,
  - les propriétaires bailleurs atteignant un gain énergétique de 35 %.
- la mise en application de l'objectif global sur le département :
  - de 2 000 logements pour la période 2014-2015,
  - pour 2016 et 2017, les objectifs de l'année 2015 sont reconduits à titre prévisionnel, sous réserve du bilan national du programme à la fin de l'année 2015.

Les objectifs proposés par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont :

- pour 2014 : 162 logements soit 120 dossiers de propriétaires occupants et 42 dossiers de propriétaires bailleurs pour 2015 : 180 logements soit 135 dossiers de propriétaires occupants et 45 dossiers de propriétaires bailleurs
- pour 2016 et 2017, les objectifs de l'année 2015 sont reconduits à titre prévisionnel, sous réserve du bilan national du programme à la fin de l'année 2015.

permettant ainsi d'assurer une bonne progression de notre action sur le territoire intercommunal et de satisfaire davantage de demandes de propriétaires en matière de réhabilitation pour effectuer des économies d'énergie.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°2 définissant la prolongation du contrat pour la période 2014-2017 d'une part et les nouveaux objectifs d'autre part.

### **N°34. → MARCHÉ RELATIF A L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT : lancement du marché sous forme de procédure adaptée**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en février 2012, la Communauté d'agglomération a souhaité développer des outils au service de sa politique de l'habitat et en particulier un observatoire de l'Habitat. La mise en place de cet Observatoire, estimé à 70 000 € HT, doit permettre de connaître l'évolution de la conjoncture du territoire afin de réaliser, si nécessaire, l'ajustement régulier du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, ainsi que de suivre précisément l'avancement des différentes actions du programme, de repérer les éventuels blocages et de proposer les mesures à prendre pour les lever. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée afin de retenir un bureau d'étude pour la mise en place de cet Observatoire et d'autoriser monsieur le président à signer le marché à intervenir. L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

### **N°35. → CONVENTION « URO HABITAT », Union Régionale des Organismes d'habitat social (actions d'aides et d'information)**

Conscients des enjeux liés aux objectifs significatifs de production de logements sociaux sur le territoire, tant en neuf qu'en réhabilitation ou rénovation mais aussi de ceux liés à l'amélioration du cadre de vie de sa population, l'Union Régionale des Organismes d'Habitat social et la CAHM souhaitent amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence 2010-2014 » qui renforce la dynamique du réseau des acteurs de l'habitat à l'échelle du Languedoc-Roussillon et crée une synergie au niveau des actions et des moyens de chaque partenaire en faveur d'un logement de qualité accessible à tous. D'une manière générale, URO Habitat s'engage à favoriser et à faciliter les échanges entre l'agglomération, les bailleurs sociaux et ses partenaires.

Les engagements sont les suivants :

- actualisation et développement des actions engagées
- mise en chantier de nouveaux projets, notamment la mise en place et l'organisation des Assises Départementales de l'habitat
- appui auprès des collectivités territoriales pour l'organisation de réunions thématiques sur la politique de la ville et de l'habitat à destination des professionnels.

En conséquence, au vu du rapport d'activités 2012 et selon les actions engagées pour 2013, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de 2 000 €.

### **→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :**

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les garanties du projet décrit ci-dessous et le principe d'attribution d'un logement de cette opération qui s'ajoute à la garantie déjà apportée sur les six autres logements.

### **→ GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL «IMMEUBLE CORBIN » A FLORENSAC REALISE PAR SFHE ARCADE :**

La S.a. d'HLM SFHE ARCADE sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires au financement de l'opération d'acquisition-amélioration « Immeuble CORBIN » situé 25 rue du Docteur Corbin à FLORENSAC d'un logement locatif social représentant 162 572 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 130 000 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 97 500 € répartis ainsi :

**N°36.→ 75 000 € représentant 75 % de 100 000 € en prêt PLS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % + 1,11 % = 2,36 %]**

**N°37.→ 22 500 € représentant 75 % de 30 000 € en prêt PLS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % + 1,11 % = 2,36 %]**

## → GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX «IMMEUBLE SAINT-MARTIN 2 » A FLORENSAC REALISE PAR SFHE ARCADE :

La S.a. d'HLM SFHE ARCADE sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires au financement de l'opération « Immeuble SAINT-MARTIN 2 » situé chemin de Saint-Martin à FLORENSAC de huit logements locatifs sociaux représentant 1 152 260 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 925 000 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 693 750 € répartis ainsi :

**N°38.**→ 131 250 € représentant 75 % de 175 000 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

**N°39.**→ 41 250 € représentant 75 % de 55 000 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

**N°40.**→ 396 750 € représentant 75 % de 529 000 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %+0,60 % = 1,85 %]

**N°41.**→ 124 500 € représentant 75 % de 166 000 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %+0,60 % = 1,85 %]

## **PLANIFICATION, AGRICULTURE & PROSPECTIVES**

**N°42.** → PROJET DE PORT FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : acquisition de la parcelle cadastrée section HM n°55 d'une superficie de 13 163 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 € et d'une péniche (Baptisée « Marbore II ») au prix de 117 000 € appartenant à M. LÉVÊQUE Roger

Dans le cadre du projet de requalification du Port de plaisance fluviale sur le Canal du Midi sur la commune d'Agde, il sera proposé aux membres du conseil de se porter acquéreur :

- de la parcelle section HM n°55 d'une superficie de 13 163 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur LÉVÊQUE Roger au prix de 100 000 Euros. Cette parcelle se situe en bordure du Canal du Midi, et est donc hautement stratégique pour le projet de port car elle doit recevoir la majeure partie du bassin et des équipements portuaires.
- de la péniche (baptisée « Marbore II ») posée sur cette parcelle au prix de 117 000 € (prix négocié après expertise en mai 2013 du cabinet Cléments et associés). Cette péniche sert actuellement d'accueil des clients pour l'entreprise « les Canalous », loueur de bateaux, pour lequel un bail commercial existe jusqu'en 2015 (et dont le loyer est de 732 €/mois) ainsi qu'une Convention d'Occupation Temporaire avec VNF reconduite en 2012 (pour 17 années). Avant et pendant les travaux d'aménagement du Port Fluvial, la Communauté d'agglomération en partenariat avec VNF, maintiendra cette entreprise dans cette péniche pour une continuité de son activité (30 bateaux domiciliés en exploitation saisonnière + 10 bateaux en hivernage).

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer.

**N°43.** → SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU A AGDE - CREATION D'UN TUNNEL ROUTIER : convention d'études avec Réseau Ferré de France pour la mise en œuvre de la trémie

Un projet de suppression du passage à niveau (PN288) sur la RD13 sur Agde et de réalisation d'un pont-rail, est en cours d'élaboration par Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage. Une étude préliminaire réalisée en 2011, conclut à la suppression de cet ouvrage pour un coût d'environ 12 M€ et pour un coût estimatif des études de 720 000 €.

RFF propose de passer avec les collectivités concernées par ce projet (Conseil Général de l'Hérault, ville d'Agde, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) une convention pour le financement des études de cet ouvrage; Celle-ci concerne uniquement les études d'avant-projet (*études techniques d'Avant-projet et les procédures administratives*) et stipule qu'elle engage chaque partie à faire aboutir ce projet jusqu'à la mise en service de l'ouvrage.

Le Plan de financement des études est le suivant :

- Etat 25 %
- RFF 25 %
- Département 16,6667 %
- Ville 16,6667 %
- CAHM 16,6667 %

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette participation financière de la CAHM à hauteur de 120 000 € et à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'études avec RFF.

**N°44. → PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE : acquisitions (à l'euro symbolique) des parcelles section HK n°193 d'une superficie de 1 030 m<sup>2</sup> et HK n° 195 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, propriété de BAYER SAS**

La Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée a acheté en décembre 2009 à la ville d'Agde le site dit « de la Méditerranéenne ». Suite à un état hypothécaire erroné, deux parcelles (*section HK n°193 d'une superficie de 1 030 m<sup>2</sup> et section HK n°195 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>*) avaient été oubliées dans les différents actes de transfert du foncier entre les propriétaires initiaux et la commune. BAYER SAS, désormais propriétaire de ces parcelles, propose de les céder à la Communauté d'agglomération à l'Euro symbolique. Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette acquisition.

**→ ABBATIALE DE SAINT-THIBÉRY :**

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a inscrit dans ses statuts « l'étude, la programmation fonctionnelle technique architecturale en vue de la réalisation des équipements d'intérêt communautaire ». Le bâtiment de l'Abbatiale sur la commune de Saint-Thibéry a été identifié comme tel. Le bâtiment ayant été découpé et vendu en lots à la Révolution Française, la Communauté d'agglomération a décidé de maîtriser dans un premier temps le foncier afin de pouvoir lui redonner son enveloppe d'origine qui répondra à un projet patrimonial, culturel et touristique d'intérêt communautaire. Actuellement, la ville de Saint-Thibéry et la Communauté d'Agglomération possèdent 14 biens sur les vingt composant l'ensemble bâti. Il sera donc proposé aux membres du conseil de faire les acquisitions suivantes :

**N°45. → acquisition de la parcelle bâtie section AB n°347 d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> appartenant à l'Indivision MONTAULON au prix de 84 000 € conformément à l'avis des services de France Domaine.**

**N°46. → acquisition de la parcelle bâtie section AB n°331 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> appartenant à l'Indivision CARRIER au prix de 110 000 € conformément à l'avis des services de France Domaine.**

**ENVIRONNEMENT**

**N°47. → ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR LA GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : validation des conventions particulières 2014-2015**

Le travail entamé en 2011 pour l'élaboration de l'accord-cadre 2012-2015 pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques a abouti par la signature dudit document et de ces conventions d'application 2012-2013. Les thématiques des conventions spécifiques d'application sont l'assainissement collectif, la gestion de la ressource et alimentation en eau potable, la préservation et restauration des milieux aquatiques et le milieu marin. Cet accord permet la mise en place d'une gestion cohérente de l'eau sur l'ensemble du territoire de la CAHM selon un plan de financement pluriannuel donnant droit à des bonifications financières de certaines actions au vu des efforts réalisés sur le territoire. Le bilan des actions menées dans le cadre des conventions 2012-2013 est satisfaisant.

A ce jour les conventions d'applications 2014-2015 s'inscrivent dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau 2013-2018 « sauvons l'eau ! » dont les objectifs respectent la mise en application des directives européennes (dont la directive cadre pour l'eau, celles concernant les nitrates et les eaux usées), du SDAGE en vigueur et des réglementations nationales. Les enjeux de ce programme "Sauvons l'eau !" sont :

- atteindre une gestion équilibrée des ressources en eau tout en assurant la satisfaction durable des usages ;
- répondre à de nouveaux défis comme la pollution par les pesticides, premier facteur de déclassement de la qualité de l'eau et des captages d'eau potable ;
- restaurer les milieux aquatiques ;
- prendre en compte le changement climatique et les pollutions émergentes ;
- moderniser la politique des redevances ;
- être garant de la bonne utilisation des fonds collectés dans un souci de rigueur et d'efficacité budgétaire.

Assainissement collectif :

Ce document comprendra des actions communales telles que des réhabilitations de réseaux et l'amélioration des traitements des eaux usées.

En matière d'assainissement non collectif, une convention distincte Agence de l'Eau-CAHM-déléataire établira les modalités de financement des réhabilitations des dispositifs non conformes.

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme l'Agence de l'Eau incite fortement à la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale pour une gestion collective plus efficace, une amélioration du fonctionnement des ouvrages et pour favoriser leur renouvellement. Pour cela, une étude de diagnostic de la maîtrise d'ouvrage locale des services d'assainissement sur le territoire de la CAHM peut être financée par l'agence de l'eau qui permettrait d'identifier les différents scénarios en fonction des contraintes comme notamment l'arrêt progressif des aides Agence de l'Eau pour les communes qui n'ont pas transféré leur service d'assainissement en 2016.

### Gestion de la ressource et alimentation en eau potable :

Les deux principaux objectifs sont l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et la protection de la ressource en eau. De nombreuses communes du territoire ont des actions à inscrire telles que : le PAPPH du golf d'Agde (mise en place des préconisations émises lors de l'étude), la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration d'Agde, l'étude de définition de l'aire d'alimentation de l'affleurement de l'Astien à Florensac et le croisement des données sur la qualité de l'eau avec les pratiques agricoles et non agricoles utilisés en surface permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Mais aussi, réduire l'utilisation d'herbicide et mise en place de projets de requalification d'espaces verts grands consommateurs d'eau menés auprès des communes et des gestionnaires privés, limiter les pollutions diffuses en zone agricole, accompagner les viticulteurs dans des démarches agro-environnementale et de valorisation paysagère.

Une étude peut être financée par l'Agence de l'eau comprenant le diagnostic initial de l'ensemble des services d'eau, l'identification des besoins afin de mettre en évidence les secteurs en déficit quantitatif-financier ou technique, les définitions de scénarios et projections financières, techniques et juridiques.

### Préservation et restauration des milieux aquatiques :

Dans le cadre du positionnement de la CAHM par rapport à la compétence entretien de la ripisylve de l'Hérault et de ses principaux affluents il s'agira de mettre en œuvre le programme de restauration et d'entretien en cours d'étude par le SMBFH et de compléter les études sur les affluents. De plus les actions relatives à la gestion des pratiques agricoles et du réseau hydraulique (lien avec l'Ardailhon) résultants de PAEN des Verdisses seront financées.

Elle comprend aussi l'équipement du barrage de Saint-Thibéry pour la dévalaison <sup>(1)</sup> (Maître d'Ouvrage privé), la mise en œuvre du plan de gestion du Bagnas élaboré en 2012 (Maître d'Ouvrage), l'étude voire travaux pour le renaturation de la traversée de Pézenas (Mo à définir), mise en place d'une étude sur le fonctionnement hydraulique de cette section et des aménagements réalisables pour renaturer le site sans impacter le débit de passage.

<sup>(1)</sup> action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans son lieu de reproduction ou de développement

### Milieu marin :

La mise en œuvre des actions prévues aux précédentes conventions est reprogrammée pour 2014. Cela concerne l'installation et le suivi des mouillages du Brescou et la mise en place d'actions complémentaires pour les mouillages écologiques de la bande des 300 m. De plus, un certain nombre d'actions de la première convention vont être reportées, il s'agit de :

- l'aménagement du site : tables avec des plaquettes sous-marines et la mise en place du suivi de l'activité de plongée.
- la réalisation d'un Ekokiosque pour l'information et la sensibilisation des usagers.
- limitation de l'impact des activités sur les sites les plus fréquentés : engager une étude pour la mise en place de dispositifs ou d'équipements permettant le déport de pression sur les sites et habitats sous-marins les plus sensibles et la mise en place d'actions pour assurer une qualité des eaux des ports d'Agde.

## **N°48. → ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR LA GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : financement des postes de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » et « agriculture » auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse**

Depuis le début de l'année 2011, la CAHM et l'Agence de l'Eau ont travaillé en partenariat au travers de l'élaboration d'un accord-cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques qui apporte différentes plus-values et se décline en plusieurs grandes thématiques qui font l'objet de conventions d'application spécifiques. Les conventions 2014-2015 validées précédemment s'inscrivent dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau 2013-2018 « sauvons l'Eau » et qui ont pour but de définir plus précisément les termes des partenariats entre l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrages concernés par les actions, que ce soit techniquement ou financièrement suivant un calendrier et des conditions d'attribution des aides.

Aussi, afin de réaliser ce travail, un poste de chargé de mission « eau et milieux aquatiques » a été mis en place depuis janvier 2011 et identifié dans l'accord-cadre. Les financements pour ce poste doivent être à nouveau sollicités pour l'année 2014.

La Communauté d'agglomération intervient dans la limitation des pollutions diffuses en zone agricole, la poursuite et le développement d'actions déjà mises en place telles que la gestion des aires de lavages et de remplissage pulvérisateur, sensibilisation et l'accompagnement des viticulteurs dans des démarches agro-environnementales et de valorisation paysagère... Ces missions justifient la pris en charge d'un poste à plein temps.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le renouvellement de la demande de subvention du poste de chargé de mission « accord-cadre de coopération pour une gestion de l'eau et des milieux aquatiques » et du poste de chargé de mission « agriculture » auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sur une base globale de 90 000 € (frais de fonctionnement liés au salaire et charges, frais de déplacement, entretien véhicule, dépenses formation, ...) subventionnable à hauteur de 45 000 €.

#### **N°49. → PLAN INTERCOMMUNAL D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES : demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse**

L'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) peut amener la Communauté d'agglomération à répondre concrètement aux problématiques d'utilisation des produits phytosanitaires et aura pour objet la mise en place d'actions permettant de tendre vers une bonne qualité des milieux aquatiques et d'optimiser la gestion de la ressource. Par délibération du 26 mars 2012, les membres du Conseil communautaire ont donné un avis de principe favorable sur l'élaboration d'un PAPPH sur l'ensemble du territoire intercommunal dont le but est de posséder un outil de planification permettant d'envisager un abandon de l'utilisation des pesticides et de mieux utiliser la ressource en eau.

Dans le cadre de l'accord-cadre de coopération pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques et au titre de la mise en œuvre du PIAPPH, les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse d'une part pour l'achat de matériel alternatif permettant de réduire l'utilisation d'herbicide (estimé à 746 745 € HT subventionné à 19 %) et d'autre part pour la mise en place des actions de communication-sensibilisation (estimé à 50 167 € HT subventionné à 50 %) qui seront menées non seulement sur chacune des communes du territoire mais également auprès des jardiniers amateurs et gestionnaires privés, grands consommateurs d'eau.

#### **N°50. → PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS - PHASE 1 (EXERCICE 1), acquisitions foncières : validation des promesses de vente et convention avec le Conservatoire du Littoral**

Dans l'objectif d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques de la côte Ouest de Vias, la Communauté d'agglomération a programmé la mise en œuvre des travaux de protection et de mise en valeur du trait de côté (dite phase 1) qui seront réalisés en trois « tranches » (dites exercices) de fin décembre 2013 jusqu'en 2018.

L'exercice 1 allant du camping Méditerranée-Plage jusqu'à la limite des zones urbanisées situées à l'est du Petit Mousse soit un linéaire d'environ 1 250 m démarrera dès décembre 2013 et se terminera en mai 2015. Pour cela les négociations foncières sont menées à l'amiable par la SAFER pour le compte de la Communauté d'agglomération sous l'impulsion de monsieur le Sous-préfet, avec l'aide de la commune de Vias et de la DDTM34, afin de libérer le foncier nécessaire (qui représente un peu plus de 5,28 ha).

La commune de Vias a déjà acquis des parcelles afin d'amorcer la dynamique, toutes les autres le seront par la CAHM, avec le soutien financier de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général à hauteur de 77,2 %.

Une rétrocession au conservatoire du littoral pourra être envisagée afin de pérenniser la maîtrise foncière.

A ce jour, les négociations abouties pour le compte de la CAHM représentent 17 parcelles, soit plus de 2 ha pour un montant de 450 000 €, emprise qui correspond à la tranche ferme des travaux.

La SAFER poursuit les discussions avec les propriétaires de la deuxième partie du linéaire de cette phase 1.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer d'une part, tous les documents nécessaires à la procédure d'acquisition conformément aux promesses de vente qui ont été signées par les propriétaires et d'autre part, une convention de travaux avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire de la parcelle AL 4 afin d'autoriser l'intervention sur sa propriété.

#### **N°51. → SUIVI MORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DU LITTORAL : lancement du marché sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés à bons de commande**

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection du littoral, la Communauté d'agglomération sollicite ponctuellement mais de façon récurrente des bureaux d'études pour le suivi morphologique et écologique de son Littoral (mission de suivi du littoral de Vias pendant et après exercice 1 et préparation des exercices 2 et 3, suivi des ouvrages du Grau d'Agde, suivi du cordon dunaire réalisé sur Portiragnes). Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum à intervenir pour une durée de 4 années (1 an renouvelable trois fois). Le dossier de consultation comprendra deux lots : Lot 1 « levés topobathymétrique » et Lot 2 « suivi écologique des habitats naturels et espèces ».

#### **N°52. → CIRCUIT DES BELVEDERES : convention d'occupation pour la mise en place des tables de lecture du paysage 2013 sur les communes de Castelnau de Guers, Caux, Florensac, Montagnac, Portiragnes et « La Tamarissière » à Agde**

La réalisation du circuit des belvédères qui a débuté en 2010 prévoit la mise en place de tables de lecture du paysage sur 18 points hauts du territoire de la CAHM jusqu'en 2014. Selon l'amplitude et l'intérêt du paysage, une ou deux tables sont mises en place par site. Aujourd'hui 12 sites sont pourvues de tables installées sur différentes communes du territoire intercommunal (2 tables sur le *Mont Saint Loup* à Agde ; 2 tables sur le *Mont Ramus* à Saint-Thibéry ; 2 tables sur l'*Arnet* à Pézenas ; 2 tables à l'*Ermitage* à Castelnau-de-Guers ; 1 table sur *Saint-Pons-de-Mauchiens* ; 2 tables sur *Nézignan-l'Evêque* ; 1 table sur le *Causse* à Nizas ; 2 tables à la *chapelle de la Roque* à Adissan ; 1 table à *Notre-Dame de la Peyrière* à Montagnac ; 2 tables sur l'*Arse* à Florensac ; 1 table sur le *Mont Saint-Claude* à Bessan et une table à *Aumes*).

Afin de finaliser ce circuit, il convient pour chacun des 6 derniers sites d'établir une convention qui définit les modalités d'occupation avec les différents propriétaires afin d'installer de nouvelles tables de lecture :

- avec l'association des propriétaires et chasseurs de Castelnaud de Guers (parcelle A04) pour l'installation d'une table de lecture sur *l'Etendoir des Fées* à Castelnaud de Guers.
- avec la commune de Caux (parcelle 1248) pour l'installation d'une table de lecture sur *la Croix de Guiraudou*.
- avec la commune de Florensac (parcelle D 2036) pour l'installation d'une table de lecture sur le Pioch des Masques.
- avec le propriétaire de la parcelle AL 528 pour l'installation d'une table de lecture sur *La Soutière* à Montagnac.
- avec le Bas Rhône Languedoc (parcelle A0 4) pour l'installation d'une table de lecture *au Bel air* à Portiragnes.
- avec la commune d'Agde sur le Domaine Public Maritime dont la commune a la délégation de gestion pour l'installation de deux tables de lecture situées *sur la digue à la Tamarissière*.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

## **RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE**

### **N°53. → PARTICIPATION DE LA MEDIATHEQUE DE PEZENAS AU PROJET NATIONAL « LA CARAVANE DES 10 MOTS » AUTOUR DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA FRANCOPHONIE : demande de subvention auprès de la DRAC**

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des bibliothèques-médiathèques implantées sur le territoire et au titre du réseau intercommunal de la lecture publique, la médiathèque Edmond Charlot a souhaité participer au projet national « La caravane des 10 mots » autour de la langue française et de la francophonie mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication de février à avril 2014 accessible aux enfants d'une classe de CM1. Il s'agit de développer la langue comme véhicule des cultures et créatrice du lien social, de donner à chaque enfant la possibilité d'exprimer sa sensibilité à travers la poésie, la musique et les arts plastiques et de s'emparer des mots proposés et aiguïser son imagination en les développant dans une volonté d'ouverture culturelle dans le cadre d'Ateliers d'expression artistique menés par un artiste professionnel du Languedoc-Roussillon.

Le montant de l'opération est estimé à 1 740,00 € dont les dépenses sont prises en charge par plusieurs financeurs à savoir la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Ecole Sainte-Marthe à Pézenas à hauteur de 200 € et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 740 €.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la participation au projet « La caravane des 10 mots » autour de la langue française et de la francophonie et d'autoriser son Président à solliciter une aide financière la plus large possible auprès de la DRAC.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **N°54. → PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT TERRITOIRE 34 :**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement TERRITOIRE 34, doit se prononcer sur son rapport annuel 2012. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du dit rapport annuel établi par territoire 34 (*rapport scanné sur le CD-Rom joint en annexe*).

### **N°55.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'AGDE ET DU LITTORAL (SODEAL) :**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Développement Economique d'Agde et du Littoral (SODEAL), doit se prononcer sur son rapport annuel 2012. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du dit rapport annuel établi par la SODEAL (*rapport scanné sur le CD-Rom joint en annexe*).

### **N°56.→ SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS - MODIFICATION DES STATUTS : changement d'adresse du siège social**

Lors de sa séance du 11 octobre 2013, le Comité syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois a adopté la modification de l'article 4 des statuts du SCOT du Biterrois concernant le changement d'adresse de son siège social. A cet effet, conformément à l'article L. 5211-20-1 du CGCT, il appartiendra aux membres du Conseil communautaire -qui dispose d'un délai de trois mois à la date de transmission de la notification- de se prononcer sur ce changement des statuts.



## **N°57.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL :**

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

### **MARCHES PUBLICS - AVENANTS :**

**N°000719** → attribution du marché relatif aux besoins des services techniques :

- acquisition d'un tracteur équipé d'une débroussailleuse à bras hydraulique avec l'entreprise PELLENC pour un montant de 115 000 € HT
- acquisition d'un bras taille haies avec la Société LAVAIL pour un montant de 19 800 € HT.

**N°000724** → dossier DUP de mise en comptabilité du POS et d'enquête parcellaire confié au Cabinet GAXIEU pour un montant de 17 900 € HT dans le cadre du projet du port fluvial sur le Canal du Midi aux abords de l'Ecluse ronde assuré au travers d'un partenariat entre VNF, la ville d'Agde et la CAHM.

**N°000725** → réalisation d'une étude hydraulique pour la détermination de l'impact sur l'écoulement des crues dans le quartier de la Méditerranéenne avec le Cabinet GAXIEU pour un montant de 14 950 € HT.

**N°000730** → attribution du marché public n°2013-33 acquisition de matériels électriques (souffleurs à main, tailles haies, bineuses, etc...) à la Société PELLENC L.-R. pour un montant de 54 772,83 € HT.

**N°000735** → attribution du marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au Cabinet QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 9 680 € HT dans le cadre des travaux de protection du Littoral de Vias (exercice1).

**N°000736** → avenant n°6 au marché public n°2010-33 « nettoyage des locaux de la CAHM » pour ajouter les vestiaires des espaces verts situés à Saint-Thibéry avec l'entreprise HEXA NET pour un montant de 135,94 € TTC.

**N°000738** → avenant n°1 de moins-value au marché public n°2011-27 « fourniture et maintenance des autocarrobus et équipements téléphoniques de la CHAM » avec l'entreprise ABERIA pour un montant de -129,60 € HT avec une redevance annuelle qui s'élèvera à 3 222,40 € HT.

**N°000740** → attribution du marché public 2013-36 « mesure de la qualité de service sur le réseau de transport public urbain de voyageurs de la CAHM » (réseau CAP'BUS) avec l'entreprise SCAT pour un montant de 15 400 € H.T.

**N°000743** → attribution du marché public n°2013-41 « château Laurens à Agde – restauration intérieure du salon de musique – peinture murale » avec le groupement d'ateliers Anne-Laure CAPRA pour un montant de 151 630 € HT.

**N°000753** → avenant n°1 au marché n°2012-05 « étude d'animation foncière pour le déploiement de l'activité agropastorale sur la commune de Castelnaud de Guers » avec la S.a.r.l. RURALIA dans le cadre de modification des prestations prévues au contrat initial.

**N°000756** → attribution du marché public n°2013-42 « assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage d'un dossier de subventions européennes dans le cadre d'une approche territoriale intégrée » au Cabinet RCT pour un montant de 44 500 € HT

**N°000757** → attribution du marché public n°2013-45 « fourniture d'un désherbeur mécanique de grande surface » à la Société AVRIL INDUSTRIE ZA pour un montant de 10 940 € HT.

**N°000767** → attribution du marché public n°2013-43 « acquisition de matériels pour le service espaces verts » :

- lot 1 « acquisition d'une tondeuse autoportée hélicoïdale » pour un montant de 27 300 € HT et une reprise de 3 000 € net à la Société SOLVERT
- lot 2 « acquisition d'une débroussailleuse autotractée » pour un montant de 1 973,55 € HT à la Société SANTAMARIA
- lot 3 « acquisition d'un rouleau à gazon » pour un montant de 1 116 € HT à la Société SANTAMARIA
- lot 4 « acquisition d'un rotor d'entretien multifonctionnel » pour un montant de de, 7 793 € HT à la Société SANTAMARIA
- lot 6 « acquisition d'une débroussailleuse autoportée » pour un montant de 6 412 € HT et une reprise de 500 € net à la Société SANTAMARIA

**N°000769** → Avenant n°1 au marché public n°2010-22 « mission pour la création d'un circuit des belvédères » avec la Société Ecologistes de l'Euzière afin d'intégrer les derniers sites du circuit des belvédères au bordereau de prix ;

### **BAUX COMMERCIAUX :**

**N°000741** → bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec madame Vanessa BENIT pour le local situé 9 rue Louis Bages à Agde pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour un loyer de 15 €/mois soit 45 € par trimestre afin qu'elle puisse exercer sa profession de styliste dans le cadre des actions de développement des métiers d'art.

**N°000742** → bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec monsieur Daniel RENAULT pour le local situé 26 rue Honoré Muratet à Agde pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour un loyer de 15 €/mois soit 45 € par trimestre afin qu'il puisse exercer sa profession de coutelier dans le cadre des actions de développement des métiers d'art.

**N°000749** → bail commercial avec monsieur Daniel RENAULT pour un local situé au 26 rue Honoré Muratet pour un loyer mensuel de 15 € afin que celui-ci puisse exercer son activité de coutelier d'art.

## HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

**N°000726** → prise en charge financière de la réparation de la roue de la remorque appartenant à monsieur TRUCHOT Pascal d'un montant de 46,40 € TTC dans le cadre d'un sinistre survenu à la déchetterie d'Agde occasionné par un véhicule de la CAHM.

**N°000739** → prise en charge de la formation professionnelle au logiciel FME de deux agents de la CAHM de deux jours organisée par l'entreprise STAR APIC pour un montant total de 685,70 € net.

**N°000751** → prestations juridiques auprès de la société civile professionnelle Jean-Charles CARPENTIER & Isabelle CARPENTIER NONCA, huissiers de justice associés deux sommations de payer les loyers :

- d'un montant de 197,87 € HT pour l'acte à l'encontre de madame MALRIC Myriam
- d'un montant de 196,82 € HT pour l'acte à l'encontre de monsieur ENCARNACAO VEIGA

## CONTRATS :

**N°000727** → contrat d'assistance sur les modalités de reversement aux communes des produit fiscaux des entreprises de production d'énergie renouvelable avec le cabinet BST CONSULTANTS pour un montant de 880 € HT.

**N°000733** → renouvellement de la licence software assurance licences windows server 2012 avec la Société ACTIVANOS pour un montant de 1 626,88 € HT.

**N°000737** → contrat de prestation de service de maintenance des progiciels COVADIS avec la Société GEOMEDIA SAS d'une durée de 12 mois pour un montant de 510 € HT.

## CONVENTIONS :

**N°000723** → convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (étude sur les possibilités d'optimisation de la TASCOM) avec la société CTR.

**N°000729** → convention de prestation de conseil et d'assistance dans les relations avec les communautés itinérantes pour la gestion de leurs déplacements et stationnements sur le territoire intercommunal avec l'Association Assistance Conseil Itinérance jusqu'au 30/07/2013 dont le montant des interventions s'élève à 5 000 €.

**N°000734** → convention d'ouverture de crédit pour l'exercice 2013 dans le cadre de financement des besoins de trésorerie avec la Banque Postale dont montant maximum de 1 000 000 €

**N°000746** → convention pluriannuelle de formation professionnelle continue avec l'Université de Montpellier 1 afin qu'un agent puisse suivre la formation « accompagnement entrepreneurial » pour un montant de 4 988 €.

**N°000747** → convention de formation professionnelle avec PRH CONSEIL afin qu'un agent puisse suivre la formation sur le thème « IN DESIGN » qui se s'est déroulée les 31 octobre, 5 et 6 novembre 2013 pour un montant de 2 188,68 € TT.

**N°000748** → convention pour une mission d'analyse sur les éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA avec le Cabinet OXIA FINANCE conformément aux clauses de ladite convention.

**N°000758** → convention de formation simplifiée avec l'organisme Hervé Schauer Consultants afin qu'un agent puisse suivre la formation « correspondant informatique et libertés » qui s'est déroulée du 17 au 18 octobre 2013 pour un montant de 1 180 € HT.

**N°000763** → convention de partenariat pour l'accueil et la formation de M. ESTEVE Nathan, apprenti (pour un montant de 3 000 € pour la préparation à son diplôme (CAPA) en aménagement paysager.

**N°000764** → convention de partenariat pour l'accueil et la formation de M. GINER Vincent, apprenti pour un montant de 3 000 € pour la préparation à son diplôme (CAPA) en aménagement paysager.

**N°000765** → convention de partenariat pour l'accueil et la formation de M. CABROL Ruben, apprenti pour un montant de 3 000 € pour la préparation à son diplôme (CAPA) en aménagement paysager.

**N°000766** → convention de partenariat pour l'accueil et la formation de M. FREY Clément, apprenti pour un montant de 3 000 € pour la préparation à son diplôme (CAP) en maintenance de véhicules, option véhicules particuliers.

**N°000768** → convention simplifiée de formation professionnelle continue avec l'Institut de Formation Carbone à trois agents de la CAHM d'un montant total de 4 036,50 € HT afin de suivre une la formation pour « acquérir les bases de la méthode bilan carbone V7-BCM1-048 » qui s'est déroulée du 5 au 6 novembre 2013.

## ADHESIONS

**N°000722** → adhésion à différents organismes pour l'année 2013 :

- Association Assemblée de Communauté de France (ADCF) pour un montant de 7 389,59 €
- Association SIG L.-R. pour un montant de 500 €
- Place-forme de la Création d'Activités de l'Hérault (PCFA) pour un montant de 150 €
- Association SYNERSUD pour un montant de 160 €
- Participation à la 11<sup>ème</sup> édition du Forum de création-reprise d'entreprise pour un montant de 2 000 €
- Alliance de Villes Européennes de Culture pour un montant de 3 000 €
- Association AGIR pour un montant de 8 372 € TTC
- Fédération française de cyclisme (Label VTT-FFC) pour un montant de 800 €.

**MANDAT SPECIAL :**

**N°000759** → attribution d'un mandat spécial à monsieur Philippe HUPPE pour assister à un atelier technique ville et métiers d'art du 19 au 22 novembre 2013 et à participer à un comité d'orientation Métiers d'art du 2 au 4 décembre 2013 et prendre en charge les frais de déplacement et de séjours.

**MISSION ACCESSOIRE :**

**N°000754** → renouvellement de la mission accessoire de monsieur REVERSO Philippe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 qui assure les missions de « suivi du foncier d'entreprise à la CAHM » pour une indemnité mensuelle de 330 €.

**N°000755** → renouvellement de la mission accessoire de monsieur HIVIN Yannick à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 qui assure les missions de « suivi des actions et des activités sportives de la CAHM (développement des animations autour du Tambourin, pistes VTT...) » pour une indemnité mensuelle de 328 €.

**ESTER EN JUSTICE :**

**N°000752** → mandatement de Maître Raphaëlle HIAULT SPITZER afin de représenter la CAHM aux audiences de procédure dans l'affaire opposant la CAHM aux locataires MALRIC Myriam et monsieur DA ENCARNACAO Veiga Madalelo Manuel

**REGIE DE RECETTES :**

**N°000717** → dissolution de la régie de recettes instituée par décision n°2008/07/61 pour les visites guidées accompagnées au cœur du centre-ville d'Agde.

**RETRAIT DE L'ACTIF :**

**N°000720** → retrait de l'actif du véhicule immatriculé 627 BDQ 34 suite au sinistre survenu le 19 juin 2012 classé par l'expert économiquement irréparable et prise en compte de l'indemnisation de la SMACL pour un montant de 2 709,09 € net.

**N°000721** → retrait de l'actif du véhicule immatriculé 568 ATM 34 suite au sinistre survenu le 9 août 2012 classé par l'expert économiquement irréparable et prise en compte de l'indemnisation de la SMACL pour un montant de 717,60 € net.

Les membres du Conseil communautaires seront amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

**N°58.→ DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2014 prévue le **LUNDI 3 FEVRIER 2014**.